



DELIBERATION N° 30/2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf décembre, le conseil municipal, dûment convoqué le dix décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Frette, sous la présidence de Monique CHEVALLIER, Maire.

| | |
|-------------------------------------|---------------------------|
| Nombre de conseillers en exercice : | 15 |
| Nombre de conseillers présents : | 9 |
| Nombre de votes pouvoirs : | 2 |
| Nombre d'abstentions : | 0 |
| Nombre de vote contre : | 2 (dont 1 pouvoir) |
| Nombre de votes pour : | 9 (dont 1 pouvoir) |

Date de convocation du conseil municipal : **10 décembre 2019**

Présents : Monique CHEVALLIER, Josette BERNAUDON, Denis FAYOLLE, Chantal ARNAUD, Mireille AUDOUARD, Bernard ESPITALIER, Michel MARMONIER, Denis PAILLET, Dorian SILLANS.

Absents excusés : Antoine DE CONCINI, Catherine DECHENAUD (pouvoir à Chantal ARNAUD), Florence GLEBIOSKA, Roland LEVET-TRAFIT (pouvoir à Dorian SILLANS),

Absents non excusés: Noël CARRIQUIRY, Benjamin TOSI.

Secrétaire de séance : Josette BERNAUDON

AVIS DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PRESENTEE PAR LA SOCIETE DES CARRIERS DE BEVENAIS

EXPOSE

La Société des Carriers de Bévenais, dénommée SCB, souhaite renouveler et étendre la carrière de matériaux alluvionnaires hors d'eau située sur la commune de Bévenais pour une durée de 30 ans. Il s'agit de l'une des plus importantes carrières de matériaux alluvionnaires alimentant le bassin grenoblois.

Le projet se situe à environ 1.4 km au sud-est du centre bourg de Bévenais, le long de la route départementale RD 1085 reliant Bourgoin-Jallieu à Grenoble et à proximité de la RD 119, dans l'axe de la plaine de Bièvre.

La société SCB bénéficie actuellement d'une autorisation d'exploiter jusqu'au 21 septembre 2019, renouvelée pour une année jusqu'au 21 septembre 2020.

Le gisement est estimé à 11.4 millions de m³. Le projet envisagé prévoit une production moyenne de 800 000 tonnes/an et une production maximale de 1 000 000 tonnes/an. La superficie du site sera de 106.2 hectares (ha), dont 60.8 ha en renouvellement et 45.4 ha en extension.

Dans le cadre du projet, il est prévu de :

- Poursuivre l'exploitation en direction du nord ;
- Etendre le périmètre d'extraction toujours en direction du nord ;
- Remblayer l'excavation par des matériaux inertes comme cela est déjà pratiqué ;
- Remettre les terrains en état pour les restituer à leur vocation initiale, l'agriculture et créer des zones favorables à la biodiversité.

Les activités prévues sur le site sont répertoriées sous plusieurs rubriques dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

A ce titre, ce projet est soumis à Enquête Publique prescrite par le code de l'environnement. Cette enquête publique de 30 jours s'est déroulée du 14 novembre 2019 au 13 décembre 2019.

Dans le cadre de cette Enquête Publique, l'avis motivé du conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale présentée le 09 janvier 2019 par la société SCB est demandé par la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société SCB pour le projet localisé à Bévenais et ayant fait l'objet d'un accusé réception le 09 janvier 2019 de la Direction Départementale de la Protection des Populations,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2019-10-16 du 21 octobre 2019 portant ouverture d'une Enquête Publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SCB en vue d'étendre et exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires hors d'eau sur la commune de Bévenais, lieux-dits « La Brèche », « La Vie de Sillans », « La Barbière » et « Mi-Plaine »,

Vu l'avis n° 2019-ARA-AP-786 du 27 août 2019 de l'Autorité Environnementale de la Région Auvergne Rhône Alpes relatif au projet « renouvellement et extension de l'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires hors d'eau », présenté par la société SCB,

Vu l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAOQ), Délégation territoriale Sud Est, du 15 février 2019 relatif au projet « renouvellement et extension de l'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires hors d'eau », présenté par la société SCB,

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne Rhône Alpes du 15 février 2019 relatif au projet « renouvellement et extension de l'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires hors d'eau », présenté par la société SCB,

Vu l'arrêté n° 2019-205 du 19 février 2019 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne Rhône Alpes portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive avec attribution immédiate pour le projet de la société SCB,

Considérant l'étude d'incidence environnementale du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société SCB,

Considérant les avis formulés par l'Autorité Environnementale de la Région Auvergne Rhône Alpes, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAOQ), l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne Rhône Alpes, et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne Rhône Alpes, sur le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société SCB,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Emet un avis :

- 2 voix favorables,
- 7 voix favorables avec réserves : sous réserve du respect de la réglementation en matière de préservation de la biodiversité et de la nappe phréatique,
- 2 voix défavorables,

sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SCB.

Vote :

Pour : 9

Contre : 2

Abstention : 0

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne.

**Le Maire,
Monique CHEVALLIER**

